



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE-RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10 Votants : 10

Date affichage : 19 Mai 2023

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, FOUILLEN Alain 3^{ème} Adjoint, Mmes BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal, MM.

M. GABILLON Jérôme, LEROY Bruno

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes. ANGIBAUD Bernadette, CARPIER Laëtitia, M. SEGUINAUD Jean-Christophe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GABILLON Jérôme.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-23-2023

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de monsieur VIEILLARD Jean-Louis, en date du 09 mai courant, de démissionner de sa fonction de conseiller municipal au sein de cette assemblée, pour des raisons de santé.

La correspondance de Monsieur VIEILLARD a été transmise comme il se doit aux services préfectoraux.

L'équipe municipale se compose désormais de treize élus.

Les membres présents prennent acte.

DE 24-2023

LOCATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision municipale DE 20-2023 du 31 mars 2023 relative à la location d'un distributeur de baguettes à partir du premier mai 2023.

La société n'a pu livrer cette machine dans les délais et compte tenu du contrat de location entre les deux parties, la compagnie d'assurances de la commune a refusé de la prendre en charge.

Aussi, madame Le Maire présente une nouvelle proposition de location émanant de la société SAS Retailleau 49112 Verrières en Anjou.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

-de procéder à la location d'un distributeur de baguettes, pour une durée de six mois, pour un coût mensuel n'excédant pas la somme de quatre cents euros hors taxes.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal de cette année 2023.

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision et notamment le contrat de location à intervenir entre la société SAS Retailleau-49112 Verrières en Anjou et la commune.

DE-25-2023

Bail commercial 2, rue de La Citadelle

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail dérogatoire conclu avec monsieur Pascal LIÉVIN et madame Corinne COURT pour le local commercial sis au 2, rue de La Citadelle, arrive à son terme le 14 juillet 2023.

Par lettre en date du 05 Mai 2023, monsieur LIÉVIN et madame COURT ont fait connaître leur intention de poursuivre leur activité de restauration et sollicitent le bénéfice d'un bail commercial de neuf années.

Le Conseil Municipal,

-considérant que durant la période du bail dérogatoire de 36 mois, les locataires ont respecté leurs engagements, décident à l'unanimité :

- D'accepter de louer, à titre de bail commercial de neuf années, suivant les dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce, à compter du 15 juillet 2023, à :

Monsieur Pascal LIÉVIN né le 17 avril 1967 à Château Thierry (Aisne) et madame Corinne COURT née le 10 juillet 1972 à Ambérieux en Bugey (Ain), domiciliés en cette commune, 3, chemin de l'Église, l'immeuble sis au 2, rue de La Citadelle, dont la désignation est sans changement par rapport au bail dérogatoire, ainsi que la poursuite du transfert en jouissance de la LICENCE IV, pour y exercer comme activité principale la restauration.

- De confirmer la destination- uniquement à usage de commerce- du bien loué telle qu'elle est définie dans le bail dérogatoire.
- De fixer le montant du loyer à : 550 euros hors taxes, soit 660 TTC et révisable chaque année au quinze juillet selon l'indice du coût de la construction.
- De définir le dépôt de garantie à la somme de mille euros et versé au début du bail dérogatoire, demeure pour le bail commercial.
- Que les frais inhérents à l'établissement du bail commercial seront supportés par moitié entre les deux parties
- D'autoriser madame BOULON, Maire, à signer tous documents, notamment le bail qui sera dressé en la forme authentique par devant Maître BOSSAT-LEGRAND, notaire à Mortagne sur Gironde et effectuer toutes démarches nécessaires corroborant cette décision.

DE-26-2023

Participation aux charges de fonctionnement école primaire de Gémozac pour un élève - année 2022-2023

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une convention pour participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Gémozac, pour un élève domicilié sur la commune et au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Le montant de la participation s'élève à 597 euros par élève.

Considérant qu'il n'y a pas de structure d'accueil adaptée sur la commune pour cet enfant, cette dépense s'avère « obligatoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et accepte à l'unanimité de porter cette dépense à l'article 655231 du budget 2023.

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention à intervenir.

DE-27-2023

Association Syndicale des marais de Bardécille : demande d'aide financière pour réparation d'une écluse- décision modificative budgétaire numéro 3

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Joseph BALAY- Président de l'Association Syndicale des Marais de Bardécille- 17132 Meschers- lequel sollicite le concours financier de la commune d'Arces sur Gironde pour permettre au syndicat de faire face à la dépense relative à une réparation urgente de l'écluse dite du « Grand Pont », qui régule toutes les eaux provenant du marais de Bardécille, travaux effectués par l'UNIMA.

Le montant des travaux s'est élevé à 4 500,00 euros-net ; le Département a accepté de contribuer à hauteur de 70%, il reste donc la somme de 1 350,00 euros à la charge du syndicat, lequel, compte-tenu de ses faibles disponibilités financières, sollicite les trois communes comprises dans son périmètre, savoir : Arces, Meschers, Semussac pour la somme de 450,00 euros chacune.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer la somme de 450,00 euros à l'Association Syndicale des Marais de Bardécille au titre de cette année 2023, sous forme d'une subvention exceptionnelle qui sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

À cet effet, un virement de crédits s'avère nécessaire, savoir :

article 65748 + 450,00 euros et article 60632 - 450,00 euros

Adopté à l'unanimité. Décision modificative numéro 3

DE 28-2023

Demande de subvention de la délégation territoriale de la Croix-Rouge en Charente-Maritime

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une correspondance de la délégation territoriale de la Croix-Rouge en Charente-Maritime, qui sollicite une aide financière d'un montant de cent euros par collectivité, à l'effet de permettre l'acquisition d'une ambulance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 50 euros à cette entité

Cette dépense sera portée à l'article 65748 du budget communal 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 15 Mai 2023

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section F numéros 618 et 862- 4, route de Puyveil - propriété bâtie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

Joëlle BOULON

le secrétaire de séance,

Jérôme GABILLON



Les Membres,